

(Traduction)

**M. Laurier Régnier (Saint-Boniface):** Monsieur l'Orateur, je considère que c'est un grand honneur, un grand privilège, de participer à la discussion sur le bill des droits. A mon avis, nous n'aurons jamais la paix dans le monde et l'unité au Canada si nous ne pouvons instruire et former un plus grand nombre d'hommes de bonne volonté. Les nations gaspillent de nos jours une bonne partie du fruit de leurs travaux et de leurs peines pour se préparer à une agression possible parce que nous manquons d'un assez grand nombre d'hommes de bonne volonté pour diriger nos destinées humaines dans la liberté et dans la justice. Non seulement les peuples de la terre maintiennent des armées et fabriquent des machines de guerre capables d'anéantir toute vie, mais cette vie même dans une telle tension perpétuelle devient presque insupportable pour un grand nombre. Une déclaration des droits, dans ces circonstances, devient un véritable phare vers lequel peuvent se tourner, non seulement les Canadiens, mais les peuples de toutes les nations pour trouver le courage et l'inspiration dont ils ont besoin pour s'acheminer vers la liberté et la paix.

Je crois que c'est la mesure la plus importante que ce Parlement ou tout autre Parlement puisse adopter. La mesure proclame implicitement qu'on ne saurait être bon citoyen si on n'est pas imbu des principes contenus dans cette déclaration des droits. Le véritable citoyen doit désirer la liberté et la justice, non seulement pour lui, mais pour ses voisins et pour tous les citoyens du monde.

Le Canada a eu le bonheur, à un point tournant de son histoire, c'est-à-dire lors de la capitulation de Québec en 1759, de trouver des hommes de bonne volonté dans les gouverneurs venus de Grande-Bretagne. Ces hommes, par leurs précieuses qualités de cœur et d'esprit, ont permis que les Canadiens puissent préserver l'intégrité territoriale dont nous jouissons aujourd'hui. Certains de ces hommes méritent d'être proclamés les véritables architectes peut-être d'un Canada uni. Je veux parler des deux premiers gouverneurs, Murray et Carleton.

L'éminent gouverneur James Murray a été l'auteur de l'ordonnance qui établissait une cour civile dans Québec. Elle rétablissait la coutume et le droit français dans toutes les causes entre natifs du Canada qui étaient portées devant les tribunaux. Elle permettait également aux avocats canadiens de pratiquer devant ces tribunaux. Les belles qualités de cœur du gouverneur et son sens de la justice apparaissent dans une lettre en date du 29

octobre 1764 adressée par lui aux lords du commerce. Je cite:

Milords... Peu, très peu suffira à contenter les nouveaux sujets, mais rien ne pourra satisfaire les fanatiques déréglés qui font le commerce, hormis l'expulsion des Canadiens qui constituent la race la plus brave et la meilleure du globe peut-être, et qui, encouragés par quelques privilèges que les lois anglaises refusent aux catholiques romains en Angleterre, ne manqueraient pas de vaincre leur antipathie nationale à l'égard de leurs conquérants et deviendraient les sujets les plus fidèles et les plus utiles de cet empire américain.

Je me flatte qu'il y aura moyen de trouver un remède, même dans les lois, pour améliorer le sort de ce peuple et je suis convaincu que le sentiment populaire en Angleterre approuvera l'adoption d'une telle mesure et que le bon cœur du roi pourrait sans crainte suivre ses inclinations à cette fin. J'ai l'espoir aussi que mon royal maître approuvera la décision unanime de Son Conseil, d'établir des cours de justice, sans quoi il n'eût pas été possible d'empêcher un grand nombre de Canadiens d'émigrer; en outre, je suis convaincu que si ceux-ci ne sont pas admis à faire partie des jurés et s'il ne leur est pas accordé des juges et des avocats comprenant leur langue, Sa Majesté perdra la plus grande partie de cette utile population.

J'ai l'honneur d'être avec le plus grand respect et la plus grande déférence, de Vos Seigneuries, le plus humble et le plus obéissant serviteur.

(signature) James Murray.

J'aimerais également citer une lettre du gouverneur Carleton, en réponse à une plainte de cinq membres du conseil, lettre qui est datée d'octobre 1766. Je cite en partie:

Mais afin d'enlever tous les doutes à ce sujet, je vous informe par la présente que j'ai déjà et que je convoquerai à l'avenir, au sujet des questions qui ne requièrent pas le consentement du Conseil, une réunion de ceux des membres du Conseil que je croirai les plus capables de me renseigner; de plus, que je demanderai l'avis et l'opinion de personnes qui ne font pas partie du Conseil, mais dont je connaîtrai le jugement sûr, la sincérité, la droiture et l'esprit de justice et qui savent sacrifier d'injustifiables passions, de même que l'esprit de parti et toute ambition mercenaire soudoyée par l'égoïsme, à leur devoir envers le roi et à la tranquillité de ses sujets.

Puis, dans une lettre à Lord Shelburne, en date du 4 décembre 1767, Carleton se plaint du régime juridique de la façon suivante:

Jusqu'à quel point ce changement de lois, qui prive un si grand nombre de leur honneur, de leurs privilèges, de leurs revenus et de leurs propriétés, est conforme à la capitulation de Montréal et au traité de Paris; jusqu'à quel point cette ordonnance affectant la vie, la sûreté corporelle, la liberté et la propriété du sujet est compatible avec le pouvoir qu'il a plu à Sa Majesté d'accorder au gouverneur et au Conseil; et jusqu'à quel point cette ordonnance qui déclare d'une façon sommaire que la cour suprême de judicature décidera dans toutes les causes civiles et criminelles en vertu de lois qui n'ont pas été publiées et qui sont inconnues au peuple, est conforme aux droits naturels? Je soumets humblement la question à Votre Majesté, mais il est certain, que ces lois ne peuvent être longtemps maintenues en vigueur sans causer une confusion et un profond mécontentement chez tous.

Ces deux hommes ont établi, par leur bonne volonté, leur amour de la justice et de la